Cinquante quatrième année. - N° 34 A Lundi 17 et mardi 18 février 2020

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 3170

75 – PARIS

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Avis de dépôt

Date : 12 novembre 2019.
Dépôt de l'état des créances.
750 133 696 RCS Paris.
SANTECH.
Forme : Société par actions simplifiée.
Activité : Conception, recherche et développement aux fins de fabrication et de commercialisation de solutions techniques, logicielles et d'algorithmes favorisant la prise en charge des patients à domicile, le maintien à domicile, la création de liens entre la personne et son environnement et la gestion du capital santé au quotidien, de la naissance à la fin de la vie. Implémentation de réseaux de personnes dans des scénarios d'usage favorisant la prise en charge en toute confiance de la personne. La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à son activité sous quelque forme que ce soit. La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marques et brevets concernant ces activités. La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement..
Adresse : 33, rue Copernic, 75116 Paris.
Complément de jugement : L'état des créances est déposé au greffe où tout intéressé peut présenter réclamation devant le juge-commissaire dans le délai d'un mois à compter de la présente publication.